Mouvement interacadémique 2027
Informations relatives au Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Textes de référence :
- **4° de l'article L. 512**-19 du code général de la fonction publique,
- Décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (FPT).

La reconnaissance du centre d'intérêts matériels et moraux dans un territoire ultra-marin, au sens des articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi que la Nouvelle-Calédonie permet à un agent de solliciter l'octroi de la priorité légale de mobilité vers ce territoire en valorisant la demande de mutation à ce titre.

Une bonification de 1000 points est attribuée pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur les académies concernées aux agents pouvant justifier de la présence de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM).

⟹ Examen de la demande de reconnaissance sur la base de critères

La localisation du centre des intérêts matériels et moraux s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices et à partir de la liste des critères non exhaustive suivante :

1. Le lieu de naissance de l'agent,
2. Le lieu de naissance des enfants ;
3. Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
4. Le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants) ;
5. Le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et, le cas échéant, leur état de santé ;
6. Le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
7. Le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
8. Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ;
9. La commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu ;
10. Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;
11. Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
12. Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle ;
13. La fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
14. La durée des séjours dans le territoire considéré ;
15. La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
16. Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Le CIMM ne peut être déterminé sur la base d'un seul des critères susmentionnés et aucun des critères précédemment cités ne peut être individuellement considéré comme obligatoire. Enfin, il est rappelé que le bénéfice antérieur d'un congé bonifié peut être invoqué comme un critère complémentaire mais ne suffit pas en lui-même à qualifier le CIMM.

⟹ <u>Liste indicative et non exhaustive des pièces à joindre</u>

⟹

Agent (e)	►Extrait d'acte de naissance et, le cas échéant, livret de famille ►Pour les agents pacsés, attestation de PACS ►Pour les concubins, justificatifs de résidence commune effective (factures, documents fiscaux, etc…) ►Justificatifs d'inscription au tableau des mutations sur le lieu du CIMM demandé
Parcours scolaire et professionnel avant l'entrée dans l'administration	►Certificats de scolarité et copies des diplômes obtenus sur le lieu du CIMM demandé ►Certificats de travail des employeurs précédents ►Justificatifs des services réalisés en tant que militaire

Parcours administratif	►Justificatifs des services réalisés dans une autre administration ►Justificatifs des demandes de mutations sur le lieu du CIMM demandé
Conjoint(e)	►Si différent de celui de l'agent(e), justificatifs du lieu de résidence ; ►copie du livret de famille
Enfants	►Certificats de scolarité des enfants à charge ►Copie du livret de famille
Autres renseignements	►Justificatifs du lieu de résidence des parents ►Justificatifs relatifs aux congés bonifiés accordé avant l'entrée à la DGDDI ►Justificatifs des voyages effectués sur le lieu du CIMM demandé depuis le départ ►Justificatifs relatifs à la possession ou à la location d'un bien immobilier ►Justificatifs relatifs à une inscription au titre de l'année en cours sur les listes électorales ►Justificatifs relatifs au(x) compte(s) bancaire(s) détenu(s) au titre de l'année en cours sur le lieu du CIMM demandé ►Justificatifs relatifs à tout autre élément qui pourrait être apporté à l'appui de la demande